

ECOLE SAINT-ANDRE

Liège - Outremeuse



Rue de la Loi 48
4020 Liège
04 342 09 16

**ROI et PROJETS
2017/2018**

www.ecolesaintandre.be

« Une école chaleureuse au cœur d'Outremeuse »

Ecole Libre Fondamentale Mixte Saint-André

Ouverture de l'école :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 17H30
Le mercredi de 7H00 à 16H30

Tables des matières		
Titre 1	Présentation de l'école	Page 3
Titre 2	Les projets Le projet éducatif Le projet pédagogique Le projet d'établissement Le Conseil de Participation	Page 2 Page 3 Page 4-5 Page 6
Titre 3	Les relations famille école Le rôle de la famille La rencontre avec les enseignants	Page 7 Page 9
Titre 4	Les règlements Les obligations scolaires L'inscription Les conséquences de l'inscription Les absences, les retards La reconduction de l'inscription Les horaires de l'école Les règles de vie à l'école Les activités sportives Les sanctions Les faits graves commis par un élève	Page 10 Page 11 Page 12 Page 13-14-15 Page 15 Page 16 Page 18 Page 19 Page 19 Page 23
Titre 5	Les frais scolaires	Page 24
Titre 6	Les services de l'école Les repas de midi La garderie L'étude Les assurances Le centre PMS Le centre de santé Le volontariat	Page 25 Page 26 Page 27 Page 27 Page 28 Page 28 Page 29
Titre 7	La sécurité L'accès aux locaux La sécurité routière autour de l'école Utilisation des réseaux sociaux La protection de la vie privée Engagement des parents	Page 29 Page 29 Page 30 Page 31 Page 32

CONGES SCOLAIRES ANNEE 2017-2018

Année scolaire 2017-2018	
Rentrée scolaire	vendredi 1 ^{er} septembre 2017
Fête de la Communauté française	mercredi 27 septembre 2017
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 12 février 2018 au vendredi 16 février 2018
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 2 avril 2018 au vendredi 13 avril 2018
Fête du 1 ^{er} mai	mardi 1 ^{er} mai 2018
Congé de l'Ascension	jeudi 10 mai 2018
Lundi de Pentecôte	lundi 21 mai 2018
Les vacances d'été débutent le	1 ^{er} juillet 2018

Comment contacter l'école ?

✉ ASBL ECOLE SAINT-ANDRE OUTREMEUSE
✉ rue de la Loi, 48 à 4020 LIEGE

☎ 04/342.09.16

📠 04/342.99.83.

E mail ecole.saint.andre@skynet.be

Site internet www.ecolesaintandre.be

Numéro de compte : BE33 3635 3286 0446



SECRETARIAT ET DIRECTION

Rue de la Loi 46 à 4020 Liège

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
De 8h à 12h00	Monsieur Michel Coulaie Madame Vinciane Saucin	Monsieur Michel Coulaie Madame Vinciane Saucin	Madame Vinciane Saucin	Madame Vinciane Saucin	Madame Vinciane Saucin
De 13h30 à 15h30	Monsieur Michel Coulaie Madame Vinciane Saucin	Monsieur Michel Coulaie Madame Vinciane Saucin		Monsieur Adama Bop	Madame Vinciane Saucin Monsieur Adama Bop

La Direction de l'école est à l'écoute des parents le matin de 8h30 à 9h ainsi que sur rendez-vous au 04 342 09 16

Titre 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

L'École Saint-André Outremeuse est une école libre fondamentale, mixte, subventionnée, catholique

Une école subventionnée

Le traitement des Instituteurs et du Directeur est pris en charge par la Communauté française qui subventionne, pour partie, les frais de fonctionnement (chauffage, électricité, entretien, ...) et les fournitures scolaires.

Sachez toutefois qu'il est une partie importante des frais de fonctionnement et des frais de fournitures scolaires qui n'est pas couverte par les subventions de la Communauté française.

Une école catholique

Les enfants sont éduqués dans notre école selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants, il est donné dans le respect du cheminement de chacun, il est obligatoire.

Elle fonctionne sous le statut d'association sans but lucratif. Elle est organisée par l'A.S.B.L. **ÉCOLE SAINT-ANDRÉ OUTREMEUSE** qui en constitue le Pouvoir Organisateur. Dont le Siège social est situé rue de la Loi à 4020 LIEGE

Personnes de référence

Directeur d'école: Monsieur LORENT Dominique

Président du Pouvoir Organisateur : Monsieur le Doyen Jean-Pierre PIRE



Titre 2 : LES PROJETS

1. Le projet éducatif

Créer une communauté scolaire animée d'un esprit évangélique.

Construire une communauté scolaire au service de l'enfant en cherchant à mettre ensemble tous les partenaires, c'est-à-dire, les enseignants, les parents, les enfants et toutes les personnes impliquées dans la vie de l'école.

Chacun y trouvera son épanouissement par le sens du respect de tous, du pardon, de la confiance, de la solidarité, de la tolérance, de l'ouverture et de la disponibilité à l'image de Jésus-Christ et en référence à la tradition chrétienne.

Développer la personnalité tout entière de l'enfant.

Développer le cœur, l'esprit et l'âme de l'enfant tout en l'aidant à surmonter les difficultés, en le soutenant dans ce qu'il entreprend de façon à permettre à chacun de se réaliser pleinement par le respect de ses capacités, de son milieu, de sa culture et de sa religion.

Faire acquérir une connaissance du monde, de la vie et de l'homme éclairée par la Foi.

Permettre aux enfants de découvrir le monde, la vie et les autres par de nombreuses observations, de participer à des classes de dépaysement lors des cycles primaires. Les éveiller aux changements nécessaires, au respect des valeurs évangéliques et des convictions de chacun.

2. Le projet pédagogique

S'enrichir de la diversité des autres et devenir citoyen

L'école fondamentale chrétienne se veut être d'abord un lieu où les enfants et les adultes découvrent leur diversité sociale et culturelle comme une richesse à exploiter pour grandir ensemble. Le souci de comprendre l'autre et de se faire comprendre traverse toutes les actions et démarches vécues, cela en cohérence avec l'esprit de l'Évangile. Adultes et enfants assument les conflits inhérents à la vie de groupe et élaborent ensemble des moyens pour les gérer.

Construire le savoir

Ainsi, l'école, qui respecte chacun, favorise un processus d'apprentissage dans lequel l'enfant est acteur et non spectateur. Il est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire, mais aux savoirs des autres. Dans ce processus, l'enseignant a pour tâche de proposer, au départ, des défis qui interpellent l'intérêt et la curiosité de l'enfant, et qui le centrent sur les compétences et les connaissances à construire.

Pratiquer l'évaluation formative

Il s'agit d'une activité d'observation qui permet à l'enfant et à l'enseignant d'être plus conscients de l'apprentissage qui se réalise et de manière à le mener à bien. En observant l'enfant, l'enseignant se rend compte des procédures utilisées et des obstacles rencontrés. Il peut ainsi lui proposer de nouvelles activités pour progresser vers l'objectif à atteindre. L'enfant peut continuer à grandir, à se former ; il n'est plus purement et simplement sélectionné.

Différencier les apprentissages

Tous les enfants sont différents. Chacun a son rythme, sa culture, son degré d'obstination, sa limite de vigilance. Différencier l'apprentissage c'est proposer aux enfants de nombreuses situations ouvertes avec ; chaque fois, de modes d'approche différents : approche écrite, dessinée, orale, manipulée, jouée
Différencier : c'est croire que tous les enfants sont capables de progresser et avoir la volonté de chercher les outils les plus pertinents pour surmonter les obstacles rencontrés.

Pratiquer un métier collectif

Les enseignants sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école. Cette collaboration solidaire ne sera possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre tous les enseignants et à la condition que chaque enseignant sorte de son isolement et s'investisse dans les aspects collectifs de son métier.

Construire une communauté ouverte sur l'extérieur

L'école est un système dans lequel tous les partenaires (enseignants, parents, pouvoir organisateur, direction, partenaires socioculturels, enfants) doivent se sentir personnellement responsables de l'éducation de chaque enfant. Toutefois, l'école n'est pas seule. Elle doit tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales et permettre à l'enfant de s'impliquer dans cette réalité et d'utiliser les ressources de son environnement.

3. Le projet d'établissement

En cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de notre école, nous avons choisi de réfléchir et de travailler durant ces prochaines années aux 3 priorités suivantes :

1^{er} priorité : développement des apprentissages

Favoriser les apprentissages cognitifs :

- ☺ En améliorant la compréhension et l'usage de la langue française (lié au savoir parler, lire, écrire, écouter),
- ☺ En insistant sur la continuité de la classe d'accueil à la 6^{ième} primaire (de 2 ½ ans à 12 ans),
- ☺ En asseyant les connaissances par des manipulations afin de comprendre les notions par les actions,
- ☺ En participant à différentes activités visant à l'ouverture aux différentes disciplines, arts ainsi qu'à des classes de dépaysement (pendant le temps de présence obligatoire des élèves sous la forme de classes de ferme DI, classes vertes DM et classes de neige DS) lors des cycles primaires
- ☺ En établissant des liens entre les différents savoirs,
- ☺ En facilitant les échanges pédagogiques,
- ☺ En constituant des groupes de taille réduite afin de favoriser l'accompagnement de chacun,
- ☺ En épaulant l'enseignant de façon à apporter à chacun un plein épanouissement tant au niveau pédagogique que relationnel, de sa formation et de son vécu personnel.

2^{ème} priorité : apprentissage de la citoyenneté responsable, de l'ouverture aux autres et au monde

- ☺ En réfléchissant, prévenant et gérant les conflits afin de construire des relations dynamiques basées sur la connaissance des autres,
- ☺ En gérant mieux la violence par la responsabilisation de tous les partenaires (parents, enfants, enseignants et surveillants),
- ☺ En éveillant les enfants à la tolérance, au respect d'eux-mêmes, des autres et de leurs cadres de vie (l'école, la ville...),
- ☺ En utilisant, évaluant annuellement et actualisant régulièrement la « **Charte de vie** » qui constitue le référent de notre mieux vivre ensemble,
- ☺ En travaillant dans un climat de respect entre adultes afin de pouvoir le répercuter chez l'enfant.

3^{ème} priorité : un cadre de vie accueillant, sécurisant et agréable afin de favoriser le plein épanouissement de chacun dans un climat serein et chaleureux

- ☺ En créant un cadre de vie beau, agréable et sécurisant pour tous les partenaires, en étant attentif au développement durable.

ECOLE SAINT-ANDRE OUTREMEUSE

CHARTRE DE VIE

Nom :
Prénom :
Classe :

A toi, élève de l'école Saint-André,

Tu fréquentes notre école où tu vas apprendre et grandir.

Nous sommes là pour te soutenir et t'aider sur ce chemin.

Nous formons une Communauté de personnes et chacun, adulte et enfant, y a des droits et des devoirs.

Par ce contrat, toi, élève, et nous, enseignants, surveillants, personnel auxiliaire, prenons l'engagement de respecter ces droits et d'assumer ces devoirs.

De la bonne volonté de chacun dépendront la réussite de notre année et le bien-être de tous.

Chacun a droit au respect,

1. Je suis poli avec chaque personne.
 - J'utilise les mots « bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon ... ».
 - Je parle gentiment, je ne suis ni impertinent ni arrogant.
 - Je surveille mes paroles (pas d'injures, pas de mots grossiers).
2. Je ne me moque pas.
3. Je m'explique au lieu de me battre ; un adulte peut m'aider.
4. Je ne vole pas.
5. Je respecte les remarques et les consignes de tout adulte de l'école.

Chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

6. J'écoute l'autre, je ne l'interromps pas. Je demande la parole.
7. Je peux compter sur l'aide d'un adulte.

Chacun a le droit d'être en sécurité,

8. Je ne sors pas de l'école sans autorisation.
9. Je me déplace sans courir, sans sauter, sans crier.
10. J'évite de bousculer les autres. (Je fais attention aux petits !)

Chacun a le droit à un environnement agréable,

11. Je respecte mon école et tout ce qui s'y trouve : cour, toilettes, classes, bancs, arbres, fleurs.
12. Je jette mes déchets dans les poubelles.

Chacun a le droit d'apprendre et d'être aidé,

13. A l'école, je travaille et je participe aux activités.

Je respecte le règlement de chaque lieu : classe, salle de gym, réfectoire, salle des ordinateurs, toilettes, garderie, jardin...



L'élève :	Pour la direction :	Pour les enseignants :	Pour les surveillants :
-----------	---------------------	------------------------	-------------------------

Nous nous engageons à faire tous les efforts nécessaires pour respecter ce contrat.

Pour démontrer le sérieux de notre engagement, nous apposons notre signature au bas de cette page en ce mois de septembre.

Titre 3 : LES RELATIONS FAMILLE-ECOLE

1. Le rôle de la famille

1.1 Les parents veillent à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

Ils vérifient quotidiennement le journal de classe et répondent aux convocations de l'établissement.

Par le fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions décrétales en la matière (Art. 100 du Décret du 24.07.97).

1.2 Les parents s'intéressent à la vie scolaire de leur enfant.

S'intéresser à cette vie scolaire qui se passe hors de la famille est plus ou moins facile selon la distance culturelle qui sépare la famille de l'école. C'est pourquoi il importe que les parents parlent avec leur enfant de tout ce qui fait sa vie d'élève, pas seulement des calculs ou des conjugaisons à apprendre pour demain, mais de ses amis (et de ses ennemis !), de ce qui aujourd'hui l'a rendu joyeux ou triste, de ce qu'il a trouvé juste ou injuste, ce qui l'a effrayé, amusé ou ennuyé. C'est ainsi que les parents montreront à leur enfant qu'ils savent combien son « métier » d'élève est difficile et important. C'est pourquoi il est important qu'ils le félicitent pour l'effort qu'il fait chaque jour, le rassurent en lui affirmant qu'il est capable d'apprendre, deviennent ses meilleurs « supporters » : apprécier les progrès, célébrer les victoires, dédramatiser l'échec.

Quoiqu'il arrive, il est primordial que les parents gardent le contact avec leur enfant, lui parlent, le rassurent, lui disent qu'ils continueront toujours de l'aimer... même s'il rate ses examens !

C'est en restant sur le terrain de l'affectif et en se comportant avant tout comme des parents qu'ils pourront à coup sûr l'aider, car c'est ainsi qu'ils donneront à leur enfant la confiance en lui et l'estime de soi dont il a tant besoin pour faire son boulot d'élève !

L'essentiel, c'est de donner du sens aux savoirs scolaires : ne pas enseigner l'alphabet ou les multiplications – ça, c'est l'affaire de l'école – mais montrer en quoi lire, écrire, calculer, chercher sont des savoirs vitaux sans lesquels la vie est quasi impossible aujourd'hui.

Donner du sens aux savoirs scolaires, c'est en quelque sorte faire de la famille une piste de décollage et d'atterrissage de tout ce qui s'apprend à l'école : encourager les enfants à utiliser et à assimiler en famille tout ce qu'ils apprennent en classe. Faire de la famille le laboratoire d'expérimentation et le tremplin de mille savoirs.

S'intéresser à la vie scolaire de son enfant ne peut se faire en s'adressant uniquement à lui : il importe aussi de prendre contact avec les enseignants et de nouer avec eux une relation de confiance, car c'est ainsi que les parents pourront faire comprendre à leur enfant que l'école et les enseignants sont aux côtés de la famille pour l'aider à grandir et à devenir adulte.

Lorsqu'ils sont usagers, les parents utilisent l'école comme un service permettant de remplir leur obligation d'instruire les enfants. A ce titre, ils estiment que l'école est et doit rester un lieu à part, chargé d'instruire les enfants, géré par des professionnels

qui savent ce qu'il faut faire et comment le faire. Ils font une totale confiance aux enseignants qu'ils considèrent comme les « maîtres » à la fois parce qu'ils possèdent les connaissances et parce qu'ils savent comment les transmettre aux enfants. En tant qu'usagers, les parents gardent un certain recul vis-à-vis de l'école, à l'image des voyageurs qui montent dans le train pour se déplacer, en faisant confiance aux conducteurs, aux locomotives et aux rails.

Nous attendons également que vous vous impliquiez dans la vie scolaire de votre enfant, non seulement en participant aux réunions, mais en étant présents aux fêtes, en répondant présents lors de demandes des enseignants pour vous accueillir dans les classes pour une activité, une rencontre, l'accompagnement lors de sorties, etc..., bref en construisant autour de votre enfant un espace scolaire propice à ses apprentissages.

Nous vous remettons également copie de la charte de vie élaborée avec les élèves et intitulée « Le mieux vivre ensemble ». Votre enfant sera invité à signer un exemplaire de cette charte afin de ratifier son engagement à la respecter.

Ce document sera le référent lors de tous conflits et permettra à chacun de se sentir respecté.

2. La rencontre avec les enseignants

Les instituteurs reçoivent régulièrement les parents des enfants qui leur sont confiés. Participer à ces réunions est le meilleur moyen de suivre l'évolution de votre enfant à l'école.

En dehors de ces réunions, l'instituteur se tient toujours à votre disposition immédiatement avant ou après les cours. Si vous le souhaitez, un rendez-vous peut toujours être organisé.

Pendant les heures de cours, l'enseignant ne pourra être rencontré qu'avec l'autorisation expresse de la direction, à qui la demande sera adressée.

La direction de l'école peut toujours assister à un entretien avec les parents et un enseignant; sa présence peut être nécessaire d'une part, et l'école est toujours concernée par la solution à apporter à une difficulté.

Titre 4 : LES RÈGLEMENTS

1. Les obligations scolaires

La période d'obligation scolaire s'étend sur douze années, commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile pendant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans et se terminant lorsque l'élève accède à la majorité.

Le Ministère public peut saisir le Tribunal de police ainsi que le tribunal de la jeunesse, en cas d'infractions à la loi relative à l'obligation scolaire commises par les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou le gardien de fait. Ces infractions sont punissables d'une amende pour chaque mineur en infraction. En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées ou une peine d'emprisonnement d'un jour à un mois peut être prononcée.

Le tribunal de la jeunesse peut ordonner des mesures à l'égard des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, prévues par la loi du 08/04/1965 relative à la protection de la jeunesse.

Remarque :

Les enfants qui vagabondent dans les rues pendant les heures de cours sont conduits à leur école par les agents de police. Pour ceux qui ne sont inscrits dans aucune école, un procès-verbal des constatations est envoyé au Procureur du Roi, lequel saisira éventuellement par réquisition le Tribunal de la jeunesse aux fins d'intervention (AR du 20/08/1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire, article 10).

2. L'inscription

Toute demande d'inscription d'élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Cette demande de dérogation peut-être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture de l'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

1. Le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
2. Le projet d'établissement
3. Le règlement des études
4. Le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève signent l'accusé de réception marquant leur adhésion à ces différents documents (cfr. Art. 76 et 79 du Décret "Missions de l'école" adopté par la Communauté française le 24 juillet 1997). Dans l'enseignement maternel, la 1^{ère} inscription est reçue toute l'année.

L'inscription de l'élève doit être entérinée par la direction.

Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulier inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet. Celui-ci devra comprendre : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance ou numéro de registre national, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance ou une carte d'identité...

Il est possible que, par manque de place, les inscriptions soient clôturées avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre ou durant l'année en cours.

3. Les conséquences de l'inscription : la présence à l'école

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits, mais aussi des obligations.

3.1 Obligation de l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer complètement les tâches demandées, avec soin et dans la bonne humeur.

L'élève sous la conduite et le contrôle des professeurs tiendra quotidiennement un journal de classe ou seront mentionnées succinctement, mais complètement les tâches qui lui sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe est le moyen de correspondance entre l'école et les parents. Les communications concernant les retards, le comportement, les congés y seront consignées.

L'élève présentera quotidiennement son journal de classe à son responsable familial qui le signera pour prise de connaissance

3.2 **Obligation des parents**

Les parents veilleront à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

4. **Les absences**

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme. Aussi, les absences devront-elles être exceptionnelles.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants:

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivrera une attestation ;
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours);
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour);

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de classe au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de trois jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire, les fêtes ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté française, l'anticipation ou la prolongation des congés officiels.

Justification des absences des élèves de maternelle

En maternelle, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

Justification des absences des élèves de primaire

Toute absence doit être justifiée par un écrit, signé et daté sur papier libre (pas au journal de classe).

Après 2 jours d'absence, les parents sont tenus de se procurer les travaux journaliers de l'enfant auprès de son titulaire.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, la direction le signalera au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

5. Les retards

Tout enfant qui arrive en retard à l'école doit se présenter à la Direction muni d'un document justificatif daté et signé par les parents.

Des retards répétitifs pourront être assimilés à des absences.

Après 5 retards, les parents sont convoqués à la Direction afin d'envisager les moyens à mettre en œuvre pour remédier à cette situation. Les élèves de primaire et de maternelle doivent être présents à 8h25 et à 13h30 dans les rangs de leur classe.

6. La reconduction de l'inscription

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf:

- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier à la direction, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement,
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire,
- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve de droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, et cela, dans le respect de la procédure légale (Art. 79 et 91 du décret "Missions" du 24/07/97).

Le P.O. se réserve le même droit et dans les mêmes conditions au cas où l'enfant serait mal orienté.

7. Les horaires de l'école

7.1 Ouverture de l'école

Les enfants sont accueillis dès l'ouverture de l'école et pris en charge dans les limites de ces heures. L'école n'assume pas la responsabilité de la présence des enfants en dehors de ces heures.

L'école est ouverte de 7h00 à 17h30.

Aucune surveillance ne sera assurée pendant les congés scolaires

Porte

rue Simenon

de 07h00 à 08h30

de 12h05 à 12h15

de 13h20 à 13h30

de 15h20 à 17h30



- ☺ Nous vous demandons d'accompagner vos enfants jusqu'à l'intérieur de la cour et de venir les y rechercher.

Si pour une raison ou une autre, il vous est impossible de venir rechercher votre enfant et qu'aucune personne reprise sur le document d'autorisation rempli en début d'année ne peut se présenter à votre place, il faut absolument que vous inscrivez dans le journal de classe de votre enfant :

- soit le nom de la personne qui le reprendra ce jour-là
- soit que vous fassiez une autorisation exceptionnelle pour que votre enfant puisse partir seul.

☺ **Les rangs se forment à 8h25 et à 13h30.**

☺ Les parents sont autorisés à rester **sous le préau** le matin jusqu'à **8h25**.

☺ Nous vous demandons de bien vouloir laisser la cour de récréation aux enfants.

ⓘ En dehors de ces heures, aucune porte ne sera ouverte.

ⓘ Veuillez alors sonner au **n°48, rue de la Loi**, passer à la direction ou au secrétariat muni d'un justificatif de retard.

7.2 Horaire des cours et activités

Section maternelle et Section primaire:

Les activités se déroulent de **8h25** à 12h05 le matin et de 13h30 à 15h10 l'après-midi le mercredi jusque 12h05.

7.3 Autorisation de sortie

Midi : Les parents sont invités, en début d'année, à déterminer par écrit s'ils autorisent ou non leurs enfants à quitter l'école sur le temps de midi.

Si l'enfant n'est pas autorisé par ses parents à sortir sur le temps de midi, une sortie occasionnelle ne sera tolérée que sur l'autorisation expresse, datée et signée par les parents.

Si l'école assume le devoir de surveillance des enfants laissés à sa garde pendant le temps de midi, elle n'en est plus responsable lorsque les parents lui ont fait savoir qu'ils autorisent la sortie de leur enfant.

Le retour des enfants sortis à midi doit se faire entre 13h20 et 13h30 par la porte G. Simenon.

15h20 : si pour une raison ou une autre, il vous est impossible de venir rechercher votre enfant et qu'aucune personne reprise sur le document d'autorisation rempli en début d'année ne peut se présenter à votre place, il faut absolument que :

- soit, vous inscrivez dans le journal de classe de votre enfant, le nom de la personne qui le reprendra
- soit que vous fassiez une autorisation exceptionnelle pour que votre enfant puisse partir seul à 15h20.

Chaque enfant ayant une autorisation parentale recevra une carte de sortie verte précisant quand il retourne.

L'enfant doit toujours être en possession de sa carte de sortie, sans quoi, il sera retenu à l'école et placé à la garderie payante.

Les cartes perdues seront remplacées aux frais des parents au prix d'1,50 €.

8. Les règles de vie à l'école

Les élèves sont tenus de faire preuve de politesse à l'égard de la direction, des instituteurs et surveillants, de leurs condisciples et de tout intervenant à l'école. Ils respecteront dans leur comportement les consignes données et les exigences de calme et de ponctualité.

Les enfants sont invités à établir leurs relations dans le respect mutuel, la tolérance, l'égalité et la liberté. Aucun acte de vengeance, violent ou non, ne peut être toléré. Toutes manifestations d'autres convictions par des signes extérieurs, emblèmes, en désaccord avec le projet éducatif de l'école ne sont pas permises.

La participation aux activités scolaires impose aussi une tenue vestimentaire adéquate et un minimum d'hygiène personnelle et corporelle. Les piercings sont déconseillés, car ils représentent un danger aussi bien pour l'enfant qui le porte que pour les autres. La responsabilité de l'école ne sera pas engagée en cas d'accident. La direction a le droit de faire raccompagner un enfant à son domicile pour satisfaire à ces exigences.

Les enfants veilleront à prendre soin de leurs objets classiques, de leurs vêtements et veilleront à maintenir en bon état le mobilier et les locaux scolaires mis à leur disposition.

Les élèves veilleront à la propreté des lieux mis à leur disposition, ainsi qu'à conserver les locaux en bon ordre. Ils participeront aux différentes actions de maintien de la qualité de leur environnement organisées par l'école.

Il est interdit de se présenter à l'école avec :

- ☹ Tout objet dangereux susceptible de causer des dommages à autrui;
- ☹ Tout objet pouvant distraire l'enfant de ses tâches scolaires ou troubler le bon déroulement des activités de l'école;
- ☹ Des bijoux ou autres objets de valeur;
des jeux ou accessoires dangereux
- ☹ Walkman, disc-man, gsm, jeux vidéos, MP3, IPOD, tous autres objets fonctionnant sur batteries rechargeables ou non, ballon de cuir, skateboard, vêtements de valeur,

L'usage du GSM ne sera accepté qu'à l'**extérieur** de l'enceinte de l'école. Tout usage dans l'école sera sanctionné par une confiscation de l'appareil. La Direction se donne le droit d'effacer les photos et données contenues dans la mémoire du GSM en cas d'usage dans l'école ou dans la classe. Tout usage dans l'école peut être sanctionné par la Direction de l'école Saint-André Outremeuse.

- ⊖ Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- ⊖ Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement en ce y compris la cour de récréation.

9. Les activités sportives

Les cours d'éducation physique, ainsi que d'autres activités sportives, sont organisés par l'école. Ces activités seront suivies en tenue de sport, short au choix, T-shirt blanc de l'école (5€) et pantoufles de gymnastique. La fréquentation des activités sportives est obligatoire. La direction peut accorder une dispense occasionnelle sur demande signée et datée des parents.

Une dispense plus longue ne peut être autorisée que pour des raisons d'ordre médical, dûment justifiées par un certificat médical circonstancié.

En tout état de cause, l'enfant qui ne suit pas les cours de gymnastique y compris la piscine devra accompagner le groupe dont il fait partie et assister à la leçon.

10. Les sanctions

Pour inviter l'élève à améliorer son comportement, un système de sanctions a été établi en fonction de la gravité des cas et se présente comme suit:

10.1 Les mesures d'ordre courantes

Différentes mesures d'ordre telles que: réprimandes, retenues, prescription d'un travail constructif, exclusion temporaire d'un cours ou d'une activité, interdiction de fréquenter la cour de récréation, punitions mentionnées au journal de classe par le titulaire, etc....

Celles-ci sont de la compétence de l'instituteur titulaire de la classe fréquentée par l'enfant de la personne assurant la surveillance de la cour de récréation ou de la direction. Ces mesures d'ordre seront notifiées par écrit, à l'intention des parents, par mention au journal de classe.

Elles pourront faire l'objet d'un recours adressé par écrit au Directeur de l'école, par les parents, par la même voie du journal de classe. A défaut d'exercice du recours dans les 48 heures de la mention au journal de classe, au jour où la mesure est adoptée, celle-ci sortira pleinement ses effets.

10.2 Les mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires, lesquelles seront appliquées lorsque les mesures d'ordre seront restées sans effet et/ou lorsque de faits graves de comportement auront été commis; parmi ces mesures disciplinaires, il convient de retenir notamment:

- le blâme notifié aux parents par le directeur
- l'interdiction de fréquenter l'école pendant une période déterminée, de 1 à 3 jours
- le renvoi définitif de l'école

Le blâme

Il sera notifié par lettre recommandée du Directeur de l'école aux parents. Ceux-ci pourront notifier par la même voie leurs observations au Directeur. Pour être prises en considération, ces observations devront être données dans les 48 heures de la réception de la notification du blâme.

L'interdiction de fréquenter l'école

Elle devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée adressée par le Directeur de l'école aux parents. Cette notification est susceptible d'un recours des parents, lequel, pour être recevable, devra être donné par lettre recommandée déposée à la poste dans les 48 heures au plus tard de la réception de la notification de sanction. Le recours sera présenté au Président du Comité de Gestion de l'Ecole et/ou au Président du Pouvoir Organisateur.

Le recours des parents est suspensif de l'application de la mesure disciplinaire, jusqu'à ce qu'elle ait été, le cas échéant, confirmée par le président du Comité de Gestion.

Dans l'examen du recours, le Président du Comité de Gestion consultera le professeur titulaire de la classe fréquentée par l'enfant, d'une part, et le Directeur de l'école, d'autre part, qui lui soumettront un avis écrit, lequel restera au dossier de l'enfant et pourra être examiné par les parents.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de l'art.94 du décret du 20/07/1997, l'exclusion provisoire de l'école ou d'un cours ne peut excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire.

Le renvoi définitif de l'école

Conformément aux dispositions de l'art.89 §1 du décret du 24/07/1997, un élève peut être **exclu définitivement** de l'école si les faits dont il s'est rendu coupable, soit portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, soit compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, soit lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Préalablement à l'adoption de toute exclusion définitive, l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale seront invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter à l'école, pour entendre exposer les faits et faire valoir leurs observations. La convocation leur sera adressée au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable suivant la notification. A défaut de comparution, un procès-verbal de carence sera établi par le Directeur de l'école et la procédure sera poursuivie.

L'exclusion définitive sera prononcée par le Président du Pouvoir Organisateur, après avoir pris l'avis du Directeur de l'école, du titulaire de la classe fréquentée par l'enfant et l'avis du centre psycho médico-social.

Le Président du Pouvoir Organisateur prendra également connaissance de la notification adressée aux parents par le Directeur et du procès-verbal de leur audition ou, le cas échéant, du procès-verbal de carence.

L'exclusion définitive, dûment motivée par le Président du Comité de Gestion, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents de l'élève ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Cette notification portera mention du droit des parents d'exercer un recours par-devant le Pouvoir Organisateur de l'école, lequel ne pourra valablement siéger que pour autant qu'il réunisse les trois membres du Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur qui y sont délégués par le Comité de Gestion de l'école. Le recours devra être introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Par ailleurs, lorsque la gravité des faits le justifie, le Président du Pouvoir Organisateur pourra, sur avis conforme du titulaire de la classe fréquentée par l'enfant et du Directeur de l'école, écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure définitive. Cet écartement provisoire pourra sortir ses effets dès la notification des faits justifiant la mise en œuvre de la procédure d'exclusion définitive, telle qu'elle est visée à l'alinéa 1^{er} de cette disposition.

En toute hypothèse, les rapports écrits versés au dossier disciplinaire de l'enfant seront mis à la disposition de ses parents, soit par le Directeur de l'école dans la phase préliminaire, soit par le Président du Comité de gestion de l'école, dans la phase du recours.

Lors de l'entretien avec le Directeur et lors de l'exercice du recours devant le Comité de Gestion de l'Ecole, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pourront toujours se faire assister d'un conseil.

Le refus de réinscription d'un enfant l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive, conformément aux dispositions de l'art.89 § 2 du 24/01/1997.

Nous attirons votre attention sur le fait que par son arrêté du 18 janvier 2008, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a défini les dispositions en matière de faits graves.

Nous vous demandons donc impérativement de prendre connaissance du texte ci-dessous.

10.3 Les faits graves commis par un élève .

Les faits suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, calomnies ou diffamation ;
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement ;

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- La détention ou l'usage d'une arme ;

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de Police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

11. Les dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Nous souhaitons ne jamais devoir recourir à cette sanction extrême.





Titre 5 : LES FRAIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

1. Une participation financière pour diverses activités **obligatoires** en rapport avec notre projet d'établissement vous sera demandée.

Ces frais scolaires seront réclamés aux parents en début d'année scolaire sous la forme d'un "PASSEPORT CULTUREL" de 70 euros (Activités de l'année: 50 euros et avance sur les frais des classes de dépaysement: 20 euros) à verser sur le compte de l'école : **BE33 3635 3286 0446 avec le nom, prénom et classe de l'enfant**

Un relevé des frais au **coût réel** sera distribué aux parents tous les trois mois. En cas de changement d'école et en fin d'année scolaire, le « trop-perçu » sera restitué par compte bancaire.

Ce montant s'élèvera au maximum, pour l'année scolaire en cours à :

Sorties, spectacles et excursions pédagogiques, bricolages :

Accueil	+/- 50,00€
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} maternelle	+/- 50,00€
1 ^{ère} , 2 ^{ème} , primaire	+/- 50,00€
3 ^{ème} , 4 ^{ème} primaire	+/- 50,00€
5 ^{ème} , 6 ^{ème} primaire	+/- 50,00€



Classes de dépaysement organisées dans le cursus scolaire primaire de l'enfant :

1 ^{ère} , 2 ^{ème} , primaire	Classes de ferme	+/- 150€
3 ^{ème} , 4 ^{ème} primaire	Classes vertes	+/- 170€
5 ^{ème} , 6 ^{ème} primaire	Classes de neige	+/- 580€

Vous pouvez verser votre épargne ou le solde sur le compte de l'ASBL Ecole Saint-André Outremeuse : **BE33 3635 3286 0446** avec comme communication : **séjour + nom et prénom de l'enfant + classe.**

Les manuels scolaires ainsi que les photocopies sont mis gratuitement à la disposition des enfants.

2. Une participation financière pour diverses activités **facultatives** peut vous être demandée :

Les activités de vente de lasagnes, gaufres, bics, fancy-fair, marche ... sont facultatives...mais utiles à la vie de notre école.

Abonnement à une revue scolaire « Averbode »

Pour bénéficier de la gratuité sur les transports en commun, nous vous recommandons de demander la carte « TEC MOBIB »

Titre 6 : LES SERVICES DE L'ÉCOLE

1. Les repas de midi

Attention :

Pour l'année 2017-2018, l'organisation de repas chauds dans notre école ne sera pas assurée !

La surveillance des élèves ainsi que l'utilisation du réfectoire est gratuite !

L'équipe des surveillants



2. La garderie

Nous vous rappelons que la garderie est réservée **exclusivement aux enfants dont les parents travaillent.**

Cette garderie est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30 ; les mercredis de 12h à 16h30.

Cependant, nous nous réservons le droit de modifier les horaires durant l'année scolaire afin de répondre de façon appropriée à la fréquentation de celle-ci.

Une participation aux frais vous est demandée afin d'assurer l'encadrement et d'acheter du matériel de bricolage, des jeux...

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

MERCREDI

Garderie **gratuite le matin** de 7h00 à 8h25

Garderie **payante le soir** de 15h30 à 17h30

Garderie **gratuite le matin** de 7h00 à 8h25

Garderie **payante l'après-midi** de 12h à 17h30

Carte de 40 x 20 en de garderie
De
Classe de
N° de téléphone responsable

Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date
Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure
Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date
Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure
Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date
Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure
Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date
Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure
Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date
Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure	Heure

La garderie se paye par un système de carte d'abonnement en vente au secrétariat :

10 heures de garderie pour 10 euros
20 heures de garderie pour 20 euros

Toute **demi-heure entamée** est due !

Les enfants qui sont toujours dans la cour à 15h30 sont considérés comme étant à la garderie.

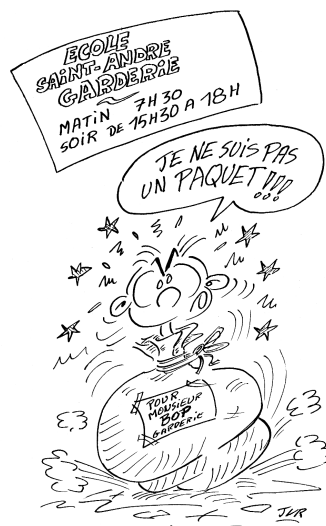
Les enfants qui ont été repris en maternelle par leurs parents doivent rester auprès de ceux-ci, sous le préau.



Si un enfant n'est pas repris à 17H30 et que nous sommes sans nouvelles de vous, nous serons contraints de le conduire au commissariat de police.

Garderie du soir :

0,50€ pour ½ heure



Nous vous signalons que tout enfant ayant une autorisation de sortir seul n'est plus couvert par les assurances de l'école à partir du moment où il a quitté l'établissement. Il nous semble peu recommandé de faire attendre votre enfant sur le trottoir jusqu'à ce que vous veniez le rechercher donc :

Ou bien, il va à la garderie (payante) à partir de 15h30

Ou bien, il retourne seul directement.

3. L'étude

Une étude surveillée **payante** est organisée les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30.


Cependant, nous nous réservons le droit de modifier les horaires durant l'année scolaire afin de répondre de façon appropriée à la fréquentation de celle-ci.

Afin d'éviter bruits et sources d'inattention, nous vous demandons de laisser votre enfant présent durant toute l'heure d'étude. Merci.

L'étude se paye par un système de carte d'abonnement en vente au secrétariat :

10 heures d'étude pour 10 euros



	Carte d'étude			
	De _____			
	Classe de _____			
Date :	Date :	Date :	Date :	Date :
Date :	Date :	Date :	Date :	Date :

4. Les assurances

L'école a souscrit une police d'assurance pour couvrir tout risque d'accident qui surviendrait aux enfants à, et sur le chemin de l'école. L'assurance ne couvre cependant que le préjudice corporel, à l'exception du préjudice matériel. Elle ne couvre donc pas notamment le bris de lunettes et la détérioration de vêtements.

L'école ne couvre pas le risque de vol. Aucun reproche ne pourra donc être adressé à l'école au cas où des objets de valeur viendraient à être dérobés à l'enfant. Il est donc inutile qu'il se présente à l'école avec des bijoux de valeur, des jeux coûteux et risquant d'être détériorés.

En cas d'accident, nous intervenons directement et vous prévenons. Vu qu'il est parfois préférable d'attendre un certain laps de temps avant de passer des radios, nous vous demandons parfois de continuer la surveillance pour ne pas abuser d'exams.

4. Le centre PMS

Le centre PMS dont dépend notre établissement est le centre Liège 7, rue Louvrex, 70 à 4000 Liège Tél : 04/254.97.40.

Il peut confidentiellement et gratuitement vous aider à résoudre des problèmes qui dépassent le cadre de l'école (adaptation de votre enfant à la vie sociale, problèmes de comportement à l'école ou à la maison, problèmes de santé, difficultés sociales ou économiques...).

5. Le centre de santé

Le service de santé avec lequel travaille notre établissement est le « Centre Xavier Francotte », rue des Carmes, 22 à 4000 Liège Tél : 04/223.47.16

6. Le secrétariat et la Direction de l'école

Un accueil des parents se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h00 et de 13h30 à 15h30, les mercredis de 8h à 11h30, au 46 de la rue de la Loi – 4020 Liège. Vous pouvez également prendre RDV avec la Direction de l'école au 04 342 09 16.

7. Le volontariat

7.1 Statut juridique de l'organisation : Association sans but lucratif
Finalité sociale de l'organisation - article 3 des statuts :

« L'association a pour but social l'organisation et la promotion d'une éducation et d'un enseignement chrétiens, tels qu'ils ont été définis par le concile Vatican II et conformément aux directives de l'épiscopat belge. Elle assure en tant que pouvoir organisateur au sens légal : la direction, la gestion et l'administration des écoles libres de la Paroisse Saint-Nicolas:

L'école Saint- André, rue de la Loi, 48 à 4020 Liège »

7.2 L'organisation a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des collaborateurs volontaires, bénévoles, non-membres de l'association – article 6 §1^{er} :

pour l'école Saint-André : **police Mensura 1CW00002791**

7.3 Notre organisation ne verse pas d'indemnité aux volontaires, ni aucun remboursement de frais personnels, si ce ne sont les frais supportés pour compte des écoles et avec l'accord préalable des représentants de l'ASBL.

7.4 Le cas échéant, vous êtes invités à vérifier le respect des obligations qui vous incombent vis-à-vis de l'Office National de l'Emploi ou des réglementations en matière de prépension ou d'incapacité de travail (INAMI / Mutuelle)

Nous vous remercions d'avance pour votre activité de bénévolat en faveur des enfants de nos écoles.



Titre 7 : LA SÉCURITÉ

1. Accès aux locaux

Pour des raisons de sécurité, les portes sont verrouillées

L'accès aux classes est interdit aux parents pendant les heures de cours sauf dérogation de la direction.

Les poussettes tous modèles confondus ne peuvent être laissées dans l'école.

Toute démarche à l'école, pendant les heures d'ouverture, doit être effectuée auprès du secrétariat, selon les indications qui figurent au panneau d'information dans la cour de l'école.

2. La sécurité routière autour de l'école

Le conseil de participation, l'équipe éducative, la direction et le pouvoir organisateur voudraient attirer votre attention sur les dangers liés à la circulation aux abords des écoles, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir lire et appliquer la « **Charte SECURITE** ».

Chaque enfant a droit à vivre en sécurité :

C'est pourquoi vous vous engagez

- ☺ à rentrer **dans l'école** pour venir chercher votre enfant.
- ☺ à veiller à ce que votre enfant soit toujours en possession de **sa carte de sortie**
- ☺ à venir, dans la mesure du possible, à **pied**, conduire et rechercher votre enfant
- ☺ à ne pas arrêter **votre voiture en double file**, car une voiture en double file est un **DANGER**

C'est une question de respect et de protection pour votre enfant.



3. Utilisation des réseaux sociaux

L'école rappelle qu'il est strictement interdit par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux par ex : facebook) :

De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple : pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique ...) ;

De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;

De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (par ex : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;

D'utiliser sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou base de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;

D'inciter à toute sorte de haine, violence, racisme... ;

D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;

De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;

De diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;

D'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;

De s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code Pénal

ENGAGEMENT DES PARENTS

1	Nous reconnaissons avoir reçu copie des trois projets (éducatif, pédagogique et de l'établissement), des règlements d'ordre intérieur (ROI), des tarifs et modalités de paiement des services proposés par l'école et nous nous engageons à les respecter et à payer les activités obligatoires sur le compte de l'école : 70 euros sur le compte BE33 3635 3286 0446
2	Nous certifions sur l'honneur que toutes les informations transmises à l'école sont exactes et complètes et nous nous engageons à signaler à l'école, dans les plus brefs délais et par écrit toutes modifications survenant en cours d'année. (exemple : changement de numéro de GSM ... changement d'adresse).
3	Au cas où nous ne pourrions pas être contactés, nous laissons le soin au médecin et/ou à l'école de prendre toutes décisions que nécessiterait l'état de santé ou la sécurité de notre enfant, étant entendu que nous serons avertis le plus rapidement possible.
4	En cas de séparation des parents, nous nous engageons à remettre à la direction un document officiel (copie de la décision de justice ou attestation des services communaux). notifiant qu'il y a autorité parentale conjointe, qui a la garde de l'enfant et qui en est le responsable légal.
5	Nous autorisons la publication de photos de notre enfant sur le site Internet de notre école et dans la presse locale, et ce, dans le cadre d'activités scolaires.
6	Nous nous engageons à procurer à la direction, une composition de ménage récente pour chaque enfant inscrit à l'école.
7	Nous certifions sur l'honneur que notre enfant n'a pas déjà été inscrit simultanément dans une autre école (francophone ou néerlandophone)

Date et signature **des deux parents** ou de la **personne qui a la responsabilité légale** de l'enfant:

Pour accord, Nom : Prénom : Date : Signature :	Pour accord, Nom : Prénom : Date : Signature :
--	--